



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Papeete, le 9 avril 2025

**Note aux opérateurs
conventionnés à la procédure RTSA**

Objet : Opération de dédouanement en RTSA

Les opérateurs bénéficiant d'une convention de RTSA sont informés que les déclarations déposées et traitées en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux doivent impérativement comporter la mention RA (RTSA) dans la case 24-Procédure particulière.

Cette précision vise à fluidifier le traitement de ces déclarations.

Le directeur régional,

Serge PUCCETTI

Destinataires : déclarants agrés en RTSA

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI
Site Internet : www.service-public.pf/douane

Affaire suivie par : Cellule FENIX
Tél. : 40 50 55 50
Courriel : fenix-polynesie@douane.finances.gouv.fr